



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
7 MARS 2024**

Le sept mars deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

**Absente** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE,

- M. Fabien PIVETTE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2024

**Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité**

**DECISIONS MUNICIPALES**

**Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.**

**N° 20242501DEC10** : Confie aux entreprises suivantes, le marché pour des travaux de réhabilitation d'une maison existante pour la création d'un ERP au 13 rue Jules Picard,

➤ Lot n° 1 COPROM (92400)	159 439,15€
➤ Lot n° 2 GRANPAS (94260)	66 870,97€
➤ Lot n° 3 J.S.A Aménagements (95290)	49 700,00€
➤ Lot n° 4 J.S.A Aménagements (95290)	92 046,00€
➤ Lot n° 5 AEM ELEC (60700)	36 241,45€
➤ Lot n° 6 MB PLOMBERIE (95290)	48 000,00€
➤ Lot n° 7 HERMES (35500)	20 965,00€
➤ Lot n° 8 SARL AVELINE Variante (95480)	35 500,00€

Pour un montant total de 508 762,57€ HT soit 610 515,08€ TTC

**N° 20242601DEC11** : De signer le contrat avec la société SynBird, 14 Faubourg Reclus 73000 CHAMBERY, l'abonnement relatif à l'application de prise de rendez-vous pour les demandes de passeports et cartes d'identité, l'abonnement annuel est de 861,00€ HT soit 1 033,20€ TTC.

**N° 20242601DEC12** : De confier le contrat à la société CENTAURE SYSTEMS, ZI n°1 62290 NOEUX-LES-MINES ayant pour objet la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication, programmation et diffusion des messages de la commune et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques. Le montant annuel du contrat s'élève à 358.80 €HT soit 430.56 € TTC.

**N° 20240502DEC13** : De confier le contrat à la société CENTAURE SYSTEMS, ZI n°1 62290 NOEUX-LES-MINES dans le cadre de la maintenance de matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation WEB rue Pasteur. Le montant annuel est de 1 144,66€ HT soit 1 373,59€ TTC.

**N° 20240502DEC14** : Avenant au contrat d'assistance micro-informatique entre la commune et la société LANETCIE. La redevance forfaitaire mensuelle est de 600,00€ HT soit 720,00€ TTC à laquelle s'ajoute des frais de déplacement de 40€ HT soit 48,00€ TTC et heures supplémentaires de 60,00€ soit 72,00€ TTC.

**N° 20241202DEC15** : Contrat de maintenance signé par la société ARATICE 7 rue du Limousin 95005 Saint Ouen l'Aumône pour la maintenance et support ENI/OPS dans les écoles élémentaires pour un montant annuel de 3 000,00€ HT soit 3 600,00€ TTC.

**N° 20241202DEC16** : Confie à la société DOCAPOST CERTINOMIS 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94766 IVRY SUR SEINE, le contrat ayant pour objet le renouvellement du certificat de la clé de sécurité de dématérialisation des documents pour un montant annuel de 230,00€ HT soit 276,00€ TTC.

**N° 20241202DEC17** : Proposition financière de la société FONDASOL, 290 rue des Galoubets 84140 AVIGNON pour l'étude G2AVP (études de sol) dans le cadre de la construction d'un centre culturel rue Welwyn. pour un montant de 7 588,00€ HT soit 9 150,60€.

**N° 20241502DEC18** : Spectacle présenté par l'association Arts d'Oise, 22 rue Driard 60530 NEUILLY SUR SEINE à l'occasion du carnaval du samedi 23 mars 2024, le montant de la prestation s'élève à 1000€.

## FINANCES

### **1) Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats budget ville 2023 et affectation des résultats**

Rapporteur : Mme Mazurek

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 se présentent comme ci-dessous :



<b>BUDGET VILLE</b>	
- Recettes de fonctionnement	8 111 872,21
- Dépenses de fonctionnement	5 787 565,32
<b>A - Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 324 306,89</b>
- <b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>687 675,24</b>
- Résultats antérieurs reportés	1 636 631,65
- Recettes d'investissement	3 140 094,61
- Dépenses d'investissement	3 688 495,70
<b>B - Déficit d'investissement anticipé - 001</b>	<b>- 548 401,09</b>
<b>C - Résultat des RAR</b>	<b>- 390 755,04</b>
- Restes à réaliser	1 668 819,40
- Restes à recouvrer	1 278 064,36
<b>D = B + C = Besoin en financement de l'investissement - 1068</b>	<b>- 939 156,13</b>
<b>Solde créditeur de résultat de fonctionnement anticipé - 002</b>	<b>1 385 150,76</b>

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé est de 2 324 306,89€

Il convient de l'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 939 156,13€,

Il est proposé d'affecter le solde, d'un montant de 1 385 150,76€, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau de la SECTION D'INVESTISSEMENT, le résultat de clôture 2023 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit – 548 401,09€.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-29 et L2311- 5,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

**Considérant** les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 qui fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire **de 2 324 306,89€** qui, après intégration du besoin en financement de l'investissement de **939 156,13€** (RAR compris) présente un résultat de clôture excédentaire de **1 385 150,76€**.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions : Madame JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE)**

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2023 du budget commun selon le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique.

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2023 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de **939 156,13€**

**AFFECTE** le solde, d'un montant de **1 385 150,76€**, en section de fonctionnement au chapitre 002.

**REPORTE** en section d'investissement au chapitre 001 le déficit 2023 de 548 401,09€.

## **2) Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition communaux**

Rapporteur : Mme Mazurek

Pour mémoire, en 2023 les taux étaient les suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncière bâti (TFB) :	34,91%
- Taxe Foncière non bâti (TFNB) :	69,23%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	21,08%

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB qui est venu s'additionner au taux communal de TFB de 17,73 % soit un taux, après transfert de la part départementale, de 34,91% en raison de la compensation par l'Etat de la suppression de la TH.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental sur les propriétés bâties.

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire du 8 février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2024,

**Considérant** l'équilibre du budget de l'exercice,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (25 voix pour dont 3 pouvoirs et 3 abstentions : Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA)**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncier bâti (TFB) :	34,91%
- Taxe Foncier non bâti (TFNB):	69,23%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) :	21,08%



### **3) Objet de la délibération : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP /CP)**

Rapporteur : Mme Mazurek

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311 -3 et R 2311-9 du code général des collectivités CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- Construction du centre culturel
- Restauration de l'Eglise

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

**Vu** le code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

**Considérant** l'opération de travaux de construction du centre culturel,

**Considérant** le programme pluriannuel de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (27 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention : M. Christian MIGLIAVACCA)**

Il est proposé au conseil municipal :

**DEFINIT** l'autorisation de programme et crédits de paiement « Centre Culturel » ainsi qu'il suit:

Dépenses

	Montant de l'Autorisation de programme	de	Crédit de paiement 2024	de	Crédit de paiement 2025	de	Crédit de paiement 2026
Etudes et travaux	5 000 000 €		265 000 €		2 368 000 €		2 367 000 €

**DEFINIT** l'autorisation de programme et crédits de paiement « Restauration de l'Eglise » ainsi qu'il suit :

Dépenses

	Montant de l'Autorisation de programme	de	Crédit de paiement 2024	de	Crédit de paiement 2025	de	Crédit de paiement 2026
Etudes et travaux	1 150 000 €		50 000€		550 000 €		550 000 €

**4) Objet de la délibération : Provision pour risques et charges : vote du taux**

Rapporteur : Mme Mazurek

Depuis 2021, une provision doit être obligatoirement constituée dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ;
- Lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public.

La commune est confrontée depuis de nombreuses années à des impayés dans les produits de services (restauration, centre de loisirs, périscolaires etc.). Compte tenu de cette obligation, la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2020 soit sur un montant de 38 013,98€. Les créances au titre des années suivantes (2020-2023) ne constituent pas encore un risque suffisant pour inscrire des provisions budgétaires.

\*\*\*

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** L'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2024,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le régime applicable aux provisions.

**Considérant** que la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2020 soit sur un montant de 38 013,98€.

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil de retenir le taux de 15% pour le calcul des provisions soit 5 702,10€.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs)**

**CONSTITUE** une provision pour risques et charges exceptionnels au taux de 15% des créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 € de 5 702,10€.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 au compte 6817.

**5) Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations locales, CCAS et la CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : Mme Mazurek

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2024 telles que présentées dans le tableau.

Monsieur Alfandari demande pour quelle raison la subvention à « Champagne en fêtes » a été diminuée à ce niveau. Madame Mazurek répond que le niveau élevé de trésorerie de l'association justifiait une diminution cette année.

Madame Levasseur regrette que le montant pour l'association « les Frimousses » ne soit pas plus élevé notamment pour faire face aux premiers achats de matériels. Madame Mazurek remarque que la subvention est proportionnelle aux besoins présentés par l'association et qu'éventuellement en fonction des projets présentés une subvention complémentaire pourrait être versée.

Madame Levasseur demande des précisions sur Unis Vers l'Ecolo. Monsieur le Maire lui répond qu'elle propose des paniers de fruits et légumes et mène des actions en concertation avec l'association Racines de demain.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

**Considérant** que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs),**

**APPROUVE** la répartition des subventions telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous :



SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS				
SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
1-123 SOLEIL	30/69	300	300	300
2-AIKIDO	30/49	1 500	1 500	1 400
3-ALCC	313/51	7 300	7 300	7 300
4-AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	12/12	2 500	4 228	2 500
5-ANIAC	024/69	300		0
6-ARENDAC	024/59	600	600	600
7-BADMINTON ASSOCIATION LOISIR	30/49		300	300
8-CHAMPAGNE EN FETE	023/56	16 000	16 000	6 500
9-COMITE DE JUMELAGE	024/56	1 000	1 200	1 200
11-FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	024/69		750	790
12-FNATH	024/69	600	400	400
13- ASJC JUDO	30/49	4 200	4 200	4 200
14-LE SOUVENIR Français	024/69	450	450	450
15-LES AMIS DE CHAMPAGNE	024/69	900	900	900
17-LES FOUS DU GUIDON	30/49	550	550	550
18-PETANQUE CHAMPENOISE	30/49	600	600	600
19-SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHAMPAGNE	30/49	15 000	15 000	14 000
20-TEMPS DANSE ET FITNESS	30/49	2 900	2 900	2 500
22-UNIS VERS ECOLO	024/69		500	700
24-RECREATION	30/69			300

**Madame Rolande REBYFFE ne prend pas part au vote**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 4 pouvoirs,)**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
10-COMITE D'ENTENTE	024/69	1 500	1 900	2 000

**Madame Stéphanie LAFINE et Madame Marina LOOS ne prennent pas part au vote**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (26 voix pour dont 4 pouvoirs,)**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
16-LES FRIMOUSSES DE CHAMPAGNE	024/69			2 000

**Monsieur Nicolas LHERBIER ne prend pas part au vote**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 4 pouvoirs,)**

SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
21-TENNIS	30/49	11 000	13 000	12 500

**Madame Nathalie JULIAT ne prend pas part au vote**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (26 voix pour dont 3 pouvoirs,)**

SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
23-UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES)	024/69	0	1 500	1 500



**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs)**

**DIT** que le montant des subventions du CCAS et de la CAISSE DES ECOLES sont plafonnés selon les montants suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale : 71 000 €
- Caisse des Ecoles : 35 200 €

**PRECISE** que les montants versés pourront être diminués en fonction de l'équilibre budgétaire desdits budgets.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements desdites subventions.

**6) Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2024- Ville**

Rapporteur : Mme Mazurek

La présentation de ce budget primitif 2024 fait suite au débat des orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 8 février 2024 en séance du conseil municipal. Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le budget primitif 2024 de la ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 2024 : 7 697 060,76€
- Section d'investissement 2024 : 5 431 752,41€

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

**Considérant** que la présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 8 février 2024.

**Considérant** le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions : Madame JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),**

**APPROUVE** par chapitre, le budget primitif 2024 de la ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement 2024 : 7 697 060,76 €
- Section d'investissement 2024 : 5 431 752,41 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7) Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats budget Assainissement 2023 et affectation des résultats**

Rapporteur : Mme Mazurek

L'article L. 2311-5 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 se présentent comme ci-dessous :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	
- Recettes d'exploitation	1 293 109,40
- Dépenses d'exploitation	347 524,07
<b>A - Résultat d'exploitation</b>	<b>945 585,33</b>
- Résultat de l'exercice 2023	23 405,33
- Résultats antérieurs reportés	922 180,00
- Recettes d'investissement	850 715,78
- Dépenses d'investissement	41 382,86
<b>B - Excédent d'investissement</b>	<b>809 332,92</b>
<b>C - Résultats des RAR</b>	<b>- 79 736,90</b>
- Restes à réaliser	330 598,70
- Restes à recouvrer	250 861,80
<b>Solde créditeur de résultat d'exploitation reporté (compte 002)</b>	<b>945 585,33</b>

SECTION D'EXPLOITATION réalisé au 31 décembre 2023 est de 945 585,33€.

Il est proposé de l'affecter en section de d'exploitation au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau de la section d'investissement, le résultat de clôture 2023 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit 809 332,92€.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-29 et L2311- 5,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

**Considérant** les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 qui fait apparaître en section d'exploitation un résultat de clôture excédentaire de 945 585,33€ et un solde d'Investissement de 809 332,92€ (hors RAR).

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions : Madame JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),**

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2023 du budget assainissement selon le tableau ci-dessus.



**PRECISE** que si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2023 de 945 585,33€ en section d'exploitation au chapitre 002.

**REPORTE** en section d'investissement au chapitre 001 l'excédent 2023 de 809 332,92€.

## **8) Objet de la délibération : Approbation du Budget annexe 2024-Assainissement**

Rapporteur : Mme Mazurek

Le projet de budget reprend les orientations énoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024.

Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le budget primitif 2024 du service annexe de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation 2024 : 1 317 685,33€  
Section d'investissement 2024 : 2 064 250,05€

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

**Considérant** que la présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu régulièrement le 8 février 2024.

**Considérant** le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 2 pouvoirs et 7 abstentions : Madame JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA et Madame VISINE),**

**APPROUVE**, par chapitre, le budget primitif 2024 du service annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section d'exploitation 2024 : 1 317 685,33€
- Section d'investissement 2024 : 2 604 250,05€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9) Objet de la délibération : Demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise pour l'insonorisation des salles de l'école de musique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'école de musique de Champagne-sur-Oise est situé rue des Sablonnets.

155 élèves fréquentent cette école.

Le bâtiment est composé de 6 salles affectés aux cours collectifs et individuels.

Les salles n'offrent pas le confort acoustique indispensable à une pratique musicale et à une cohabitation de cours entre salles.

Il a été prévu d'équiper en 2024 deux salles, avec des matériaux aux murs et au sol qui limiteraient la transmission et la réverbération des sons.

Pour cela, les matériaux suivants seront mis en œuvre dans les deux salles :

- Sol souple : fourniture et pose de sol souple PVC
- Murs : fourniture et pose de plaques isolantes

Le montant des travaux est estimé à 18 365,89€ HT

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances du 27 février 2024,

**Considérant** les travaux inscrits au budget primitif 2024 et notamment ceux concernant l'insonorisation des salles de l'école de musique pour un coût de 18 365,89€ HT,

**Considérant** que le Département propose un dispositif de financement « fonds scolaires » pour lequel l'équipement des écoles élémentaires en volets roulants pourrait être éligible,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs)**

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département du Val d'Oise,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Détail	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Travaux	18 365,89 €	Département du Val d'Oise	25,00 %	4 591,47 €
		Autofinancement		13 774,42 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 365,89 €</b>			<b>18 365,89 €</b>

**10) Objet de la délibération : Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 et auprès du Département du Val d'Oise pour la pose de volets roulants dans les écoles**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le groupe scolaire Georges Duhamel et l'école élémentaire du Stade ont des façades exposées au soleil.

Les classes du groupe scolaire Georges Duhamel sont exposées du côté Est au côté Ouest.

Les classes de l'école élémentaire du Stade sont exposées plein Sud.

Cette situation perturbe les activités pédagogiques :

- Le rayonnement qui frappe sur le vitrage et fait monter la température à l'intérieur des salles
- L'ensoleillement gêne l'utilisation des ENI

La ville a prévu d'installer des volets roulants qui permettront de limiter les dérangements.

Ces volets ajouteront une sécurité vis-à-vis des tentatives d'intrusion.

Par mesure de simplicité d'utilisation, l'énergie pour la motorisation sera solaire et les commandes se feront par contacteurs radio séparément pour chaque volet.



Les quantités de volets à poser sont respectivement pour chacune des écoles :

- Groupe Georges Duhamel : 55
- Ecole élémentaire du Stade (composée de deux bâtiments) : 35

Le montant des travaux est estimé à 98 661.66 € HT

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances du 27 février 2024

**Considérant** les travaux inscrits au budget primitif 2024 et notamment ceux concernant la pose des volets roulants dans les écoles communales pour un coût de 98 661.66 € HT,

Considérant que le Département propose un dispositif de financement « fonds scolaires » pour lequel l'équipement des écoles élémentaires en volets roulants pourrait être éligible,

**Considérant** que la ville de Champagne-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Equipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 et peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire.

Le taux de subvention est calculé au cas par cas avec un taux maximum de 80 % et un financement au minimum égal à 20% pour notre collectivité.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs)**

**DECIDE** de solliciter une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2024 pour réaliser les travaux de pose des volets roulants,

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif Fonds scolaire,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Détail	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Pose de volets roulants	98 661,66 €	Département du Val d'Oise - Fonds scolaire	40,00 %	39 464,66 €
		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	40,00 %	39 464,66 €
		Autofinancement		19 732,34 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>98 661,66 €</b>			<b>98 661,66 €</b>

**11) Objet de la délibération : Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 et auprès du Département du Val d'Oise pour la végétalisation des allées du cimetière**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les circulations dans le cimetière de Champagne-sur-Oise sont faites d'allées gravillonnées. Le désherbant était utilisé de tout temps pour détruire les mauvaises herbes. Les dernières interventions avec un herbicide bio-contrôle ont eu lieu il y a deux ans.

Depuis, c'est un désherbage manuel ou mécanique qui était réalisé pour l'entretien. Ce sont des activités très chronophages qui consomment du temps de travail au détriment d'autres travaux d'entretien en ville.

Les services techniques de la ville ont proposé de végétaliser les allées. Il est beaucoup moins pénible pour les agents de tondre de temps en temps.

De plus, les végétaux empêcheront le ravinement lors de fortes pluies, et réinstalleront de la biodiversité.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Description des travaux :

- Enlèvement du surplus de gravillons (conservés pour réutilisation)
- Décompactage avant semis
- Semis d'un mélange de Gazon : Espace Urbain fournisseur « Gazons de France »

Le montant des travaux est estimé à 13 475€ HT pour une surface traitée de 3 500m<sup>2</sup>.

Madame Levasseur sollicite des précisions sur la fréquence des tontes.

Monsieur le Maire répond que les interventions du service technique à travers des tontes des allées diminueront le travail fastidieux et répétitif de désherbage actuellement conduit par les agents.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission finances du 27 février 2024,

**Considérant** les travaux inscrits au budget primitif 2024 et notamment ceux concernant la végétalisation des allées du cimetière pour un coût de 13 475 € HT,

**Considérant** que le Département propose un dispositif de financement « solutions fondées sur la nature en ville » pour lequel le projet de végétalisation du cimetière pourrait être éligible,

**Considérant** que la ville de Champagne-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Equipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 et peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire.

Le taux de subvention est calculé au cas par cas avec un taux maximum de 80 % et un financement au minimum égal à 20% pour notre collectivité.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs),**

**DECIDE** de solliciter une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2024 pour réaliser les travaux végétalisation du cimetière,

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif « solutions fondées sur la nature en ville »,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :



DEPENSES		RECETTES		
Détail	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Végétalisation du cimetière	13 475,00 €	Département du Val d'Oise - solutions fondées sur la nature en ville	25,00 %	3 368,75 €
		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	40,00 %	5 390,00 €
		Autofinancement		4 716,25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 475,00 €</b>			<b>13 475,00 €</b>

**DIT** que la commune de Champagne-sur-Oise s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

## SOCIAL

### **12) Objet de la délibération : Convention relative aux réservations de logements locatifs sociaux - OPAC de l'Oise et Val d'Oise Habitat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements. A ce titre, elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexes, avec les bailleurs sociaux :

- OPAC de l'Oise : 269
- VAL d'OISE HABITAT : 120

Monsieur le Maire précise que jusqu'au 31 décembre 2023, la commune possédait un certain nombre de logements (un stock identifié). La réforme introduite par la loi ELAN de 2018 prévoit que la

municipalité dispose auprès de chaque bailleur d'un pourcentage de logements dans l'ensemble des logements qui seront libérés au cours d'une année.

Plus précisément :

- Pour l'OPAC la commune bénéficiera de 12,64 % du flux des logements (269 logements sur le territoire communal)
- Pour Val d'Oise la commune bénéficiera de 14,30 % du flux des logements (120 logements sur le territoire communal)

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

**Vu** les projets de convention de gestion annexés proposés par l'OPAC de l'Oise et Val d'Oise Habitat,

**Vu** l'avis favorable de la commission affaires scolaires et logements du 28 février 2024,

**Considérant** que la loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions,

**Considérant** la nécessité de définir les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Champagne sur Oise,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs),**

**APPROUVE** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et les bailleurs sociaux OPAC de l'Oise et Val d'Oise Habitat,



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

## URBANISME

### **13) Objet de la délibération : Cession d'une partie de la parcelle communale – ZC 65**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC 65 située dans la Zone d'Activités Economiques du Paradis. La parcelle d'une contenance de 3 804 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communal et non bâti.

Il est envisagé de céder une partie de cette parcelle, soit 401 m<sup>2</sup>, à la société civile immobilière PARADIS 95 afin qu'elle puisse bénéficier d'une augmentation de la surface constructible qui lui permettra d'étendre son espace bâti de stockage.

Une partie de ce bien ne présentant pas d'intérêt par rapport aux projets communaux et n'étant actuellement pas utilisé, il est proposé de céder une surface la surface de 401 m<sup>2</sup> à la société civile immobilière PARADIS 95 pour un montant de 60 000 €.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis de la division des missions domaniales du 14 février 2024,

**Considérant** que le bien appartient au domaine privé de la commune,

**Considérant** que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique ou du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations de service public,

**Considérant** que dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence,

**Considérant** qu'aucun projet municipal n'est attaché à cette propriété, en conséquence la commune estime préférable de céder celui-ci,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs),**

**DECIDE** de céder à la société civile immobilière PARADIS 95 une partie de la parcelle ZD 65 d'une contenance cadastrale d'environ 401 m<sup>2</sup> appartenant à son domaine privé, 14, avenue Elie Baylac 95660 CHAMPAGNE SUR OISE au prix de 60 000€.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

## AFFAIRES GENERALES

### **14) Objet de la délibération : Participation financière frais de voyage scolaire - enfants scolarisés en classe ULIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs implantés dans des écoles, collèges et lycées pour accompagner la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Les élèves sont orientés en ULIS par décision de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des Maires des communes d'accueil ni de celles de résidence de l'élève mais par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale en fonction des notifications de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Aussi, la municipalité a décidé que les familles n'ont pas à supporter de frais scolaires et périscolaires supérieurs en raison de la scolarisation de leurs enfants dans des classes ULIS qui se situent en dehors de la commune.

Dans ce sens le Conseil Municipal a délibéré le 15 mars 2018 pour permettre la participation de la commune aux frais de restauration scolaire pour les enfants Champenois scolarisés à l'Isle Adam en classe ULIS. Ainsi les enfants Champenois bénéficie d'un tarif de restauration scolaire similaire à celui des élèves scolarisés à Champagne sur Oise.

Actuellement plusieurs enfants sont scolarisés au sein des classes ULIS de l'Isle Adam.

Un voyage va être organisé au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Afin de permettre à ces enfants de bénéficier d'un tarif équivalent à celui applicable aux élèves domiciliés à l'Isle Adam, il est proposé que la Commune participe financièrement au coût du voyage scolaire.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles L112-1 et L212-8 et R212-21,

**Vu** l'avis de la Commission Enfance, Scolaire et Jeunesse

**Considérant** la scolarisation au sein de classes « ULIS » de l'Isle Adam d'enfants domiciliés à Champagne sur Oise

**Considérant** l'organisation d'un voyage scolaire et l'intérêt dans un souci d'équité que ne soit pas appliqué un tarif applicable aux enfants scolarisés à l'extérieur de l'Isle Adam,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs),**

**APPROUVE** la participation financière au voyage scolaire des enfants domiciliés à Champagne sur Oise et scolarisés au sein de la classe ULIS de CE2 de l'Isle Adam pour l'année scolaire 2023-2024,

**APPROUVE** que la Commune prenne en charge la différence de tarif entre les élèves extérieurs et les élèves domiciliés à l'Isle Adam pour la participation au voyage scolaire,

**PREVOIT** l'inscription des crédits correspondante,



## MANIFESTATIONS

### MARS

Vendredi 8 mars à 20 h : spectacle « Ô JANIS » salle Scheurer

Vendredi 15 mars à 19h : accueil des nouveaux champenois au CCS

Samedi 23 mars de 10h30 à 12h : carnaval – départ école Duhamel

Samedi 23 mars à 20h30 : loto des pompiers salle du CCS

Vendredi 29 mars à 20h30 : spectacle SOCRATES salle Scheurer

Samedi 30 mars de 10h à 13h : chasse aux œufs dans le parc municipal

### AVRIL

Vendredi 26 avril à 19h : Passation de commandement entre le Capitaine VERLANDE et le Lieutenant KONARSKI

Samedi 27 avril à 17h30 : Cérémonie des Déportés place du Général de Gaulle.

## REMERCIEMENT

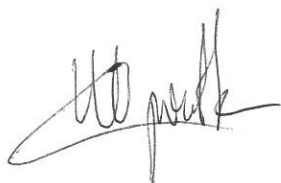
De l'Etablissement Français du sang pour la collecte de sang du 5 février 2024 qui a accueilli 66 volontaires dont 7 nouveaux donateurs.

## INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire,

Fabien PIVETTE



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

